

Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 29 mai 2018 – 19h00

Salle des Fêtes La Palun – 26170 Buis les Baronnie

Ordre du jour :

- 17h30 Présentation du dispositif contrat local de santé par Mme ZHOUR-NICOLLET, directrice des délégations départementales de l'Ardèche et de la Drôme de l'ARS, en présence de Mme BONNARD, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nyons
- 18h15 Présentation de la convention ruralité de territoire par M. SIEYE, Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Drôme

Administration Générale

- 100-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2018
- 101-2018 Aménagement Durable des territoires scolaires de la Drôme : Signature d'une Convention Ruralité

Finances

- 102-2018 BUDGET GENERAL : Décision modificative n°1
- 103-2018 BUDGET OM : Décision modificative n°1
- 104-2018 Refacturation des charges de personnel et des frais de structures aux différents budgets annexes de la CCBDP

Ressources humaines

- 105-2018 Mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profil de la Caisse d'Assurance Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Drôme à compter du 1er septembre 2018
- 106-2018 Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- 107-2018 Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme
- 108-2018 Attribution d'une subvention au Comité Des Œuvres Sociales (COS)
- 109-2018 Accroissement saisonnier d'activité : recrutement de deux animateurs à temps non complet au sein de l'ALSH les Petits Bouts
- 110-2018 Poursuite des postes non permanent d'assistant socio-éducatif à temps non complet (80%) rattaché au service d'accompagnement socio-éducatif (prévention spécialisée)
- 111-2018 Poursuite du poste d'animateur socio-éducatif à temps complet au sein du Pôle Jeunesse intercommunal

Marchés Publics

- 112-2018 Affermissement des tranches conditionnelles n°3 et 4 du marché d'élaboration de documents d'urbanisme communaux sur le territoire
- 113-2018 Avenant N°2 - Marché n°2016-TG91-SG-3 - Travaux d'extension et d'aménagement des bâtiments intercommunaux

Communication

- 114-2018 Participation aux Amicales des Sapeurs-Pompiers 2019

SCOT

- 115-2018 Schéma de COhérence Territorial : Remplacement d'un représentant de la CCBDP

Activités de Pleine Nature

116-2018 Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires

Economie

117-2018 Demandes de subventions FEADER pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial

118- 2018 Plan de financement rectificatif pour solliciter les demandes de subventions pour l'acquisition du local Bourget et réorganisation spatiale (déchèterie, recyclerie et accueil des partenaires extérieurs)

Tourisme

119-2018 Attribution de subventions aux associations inscrites au budget 2018

120-2018 Attribution de subventions aux associations inscrites au budget 2017

121-2018 Approbation du règlement de la perception et du reversement de la taxe de séjour intercommunale

Mutualisation

122-2018 Dématérialisation des marchés publics : Mise à disposition des outils de la CCBDP aux 67 communes

123-2018 Mise en place d'un groupement de commandes pour la rédaction des actes administratifs liés aux transactions foncières

Voirie

124-2018 Convention de fond de concours avec la commune de Nyons pour les travaux de voirie 2018

Petite Enfance

125-2018 Convention de confection de repas au profit de l'Accueil de loisirs « les p'tits Bouts » à Nyons – en accueil Extra-scolaire

126-2018 Demande de soutien financier à la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme - Dossier Maison de l'Enfance

127-2018 Validation du Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du jeune enfant (EAJE)

Social - Service transport scolaire

128-2018 Convention relative à l'organisation déléguée de service de transports scolaires 2018-2025

Enfance

129-2018 Attribution d'une subvention de 2000 € à l'association Bougeons Avec les Jeunes

Etaient présents : L. AICARDI – A. AMOURDEDIEU- C. BARTHEYE – C. BAS – N. BEN AMOR – S. BERNARD – S. BOISSIER – M. NONNEVIE – JM BOUVIER – C. BRUN CASTELLY – D. CHARASSE – V. CHAUVET – J. CLERINO – G. COMBEL – P. COMBES – C. CORNILLAC – G. COUPON – T. DAYRE – S. DECONINCK – JC DEYDIER – J. ESTEVE – J. FERNANDES – A. FEUILLAS – J. GARCIA – D. GILLET – D. GIREN – M. GREGOIRE – JL GREGOIRE – M. GUILLION – E. HAUWUY – A. IVARNES – A. JOURDAN – D. JOUVE – JM LAGET – P. LANTHEAUME – MH LEROY – N. MACIPE – M. VINCENT – JJ

MONPEYSSSEN – C. NESTEROVITCH – J. NIVON – JM PELACUER – J. PERRIN
G. PEZ – M. QUARLIN – A. RICARD – E. RICHARD – Y. RINCK – P. RIVET – P.
ROCHAS – D. ROUSSELLE – C. RUYSSCHAERT – C. SOMAGLINO – W.
TERRIBLE – C. THIRIOT – C. THOMAS — R. VIARSAC.

Délégués suppléants avec voix délibératives : M. VINCENT - G. MOCHOT

Étaient excusés : W. TERRIBLE a donné pouvoir à P. ROCHAS – MP MONIER a donné pouvoir à C. SOMAGLINO – MC LAURENT a donné pouvoir à R. VIARSAC HAIM Juliette a donné pouvoir à S. BERNARD – M. BOMPARD a donné pouvoir à C. BARTHEYE – P. LIEUVAUX a donné pouvoir à J. RODARI – D. JOUVE a donné pouvoir à M. BONNEVIE – J. MOULLET a donné pouvoir à T. DAYRE – M. BALDUCHI a donné pouvoir à A. IVARNES – V. MONGE a donné pouvoir à J. FERNANDES – S. BOREL a donné pouvoir à J. PERRIN – B. OLIVIER a donné pouvoir à C. BAS – N. FERT a donné pouvoir à JL GREGOIRE – M. KUBINA a donné pouvoir à D. ROUSSELLE - B. CLEMENT – S. ROUX – MT CHAUVET O.TACUSSEL

Le Président ouvre la séance du Conseil en saluant la présence de Mme BONNARD Sous Préfète ainsi que celle de Mme NICOLLET représentante de la l'Agence Régional de Santé. Il remercie également la présence des conseillers communautaires ainsi que les représentants de la presse et annonce le déroulement de cette séance.

Comme indiqué dans l'ordre du jour le Président propose de passer la parole :

- dans un premier temps à Mmes BONNARD et NICOLLET, respectivement Sous-Préfète de l'arrondissement de Nyons et membre du Conseil Exécutif de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes pour présenter l'opportunité de la mise en place d'un Contrat Local de Santé Intercommunal;
- puis dans un deuxième temps à Ms SIEYES et VERHNES, respectivement Directeur Académique de la Drôme et Inspecteur de l'Education Nationale pour présenter le Contrat ruralité de territoire . Présentation préalable à la délibération n°101.

Le Contrat Local de Santé

En propos introductifs Mme BONNARD expose des éléments de contexte permettant aux conseillers communautaires de comprendre la raison pour laquelle, il leur est proposé l'intervention de Mme NICOLLET. C'est à l'occasion de la présentation du plan d'action issu d'une étude prospective sur les besoins de la personne âgée fragile et/ou dépendante sur le canton de Nyons et Baronnies

commanditée par l'ARS et en partenariat avec le Conseil départemental, que Mme la Sous-Préfète ainsi que les principaux partenaires ont considéré qu'il pouvait être pertinent d'élaborer un Contrat Local de Santé à l'échelle intercommunale. Aussi, en accord avec le Président, il a été convenu de faire une présentation synthétique de cette étude prospective qui permet de mesurer les enjeux plus généraux en matière de santé auxquels sont confrontés les habitants et qui peuvent être pris en compte dans un Contrat Local de Santé.

Mme NICOLLET passe en revue les principaux enseignements tirés de l'étude prospective qui s'est déroulée en plusieurs étapes entre les mois d'avril à septembre 2017. Le temps imparti pour cette présentation étant fortement contraint Mme NICOLLET précise que l'étude ainsi que le plan d'action seront à disposition des conseillers communautaires. Pour l'essentiel le diagnostic établi dans le cadre de cette étude permet de faire les constats suivants :

Constats

- Un territoire contrasté (ruralité, tourisme, dynamiques urbaines)
- Un territoire marqué par de faibles densités et des distances importantes
- Une forte évolution démographique, en 1^{er} lieu chez les personnes de plus de 75 ans d'où un vieillissement de la population passé et à venir
- Choix des personnes âgées de vivre plus longtemps à domicile : augmentation des bénéficiaires de l'APA domicile (+18,3% en 5 ans)

Atouts

- Un territoire attractif d'un point de vue naturel et climatique
- Une offre hospitalière en **médecine et SSR** quantitativement et qualitativement satisfaisante sur le territoire (avec une perspective de rééquilibrage entre médecine et SSR)
- Un **exercice mixte** de médecine libérale et hospitalière
- Une diversité et une complémentarité d'**expertise des acteurs locaux**
- Une **offre d'hébergement classique** à destination de personnes âgées relativement satisfaisante quantitativement (malgré des difficultés à mesurer l'adéquation de l'offre aux besoins)
- Qualité et expertise de l'offre dédiée à la **maladie d'Alzheimer**

Faiblesses et points de vigilance

- Manques en termes d'**offre de soins libérale** liés à la démographie des professionnels de santé
- Inégalités infra territoriales en termes d'**accès aux ressources**
- Inadéquation entre l'**organisation des soins en filière** et la réalité des parcours (flux)
- Des limites liées à l'accès aux soins (urgences notamment)
- Des manques en termes de **repérage et de prévention** des situations à risque de rupture
- Des difficultés d'anticipation et une **entrée en EHPAD souvent en urgence**
- Des carences en termes d'**aide aux aidants** (soutien, répit)
- Un manque en termes de **coordination** autour des situations notamment complexes
- Insuffisante adaptation de l'offre en **psychiatrie** aux sujets âgés
- Offre insuffisante en matière de diagnostic et d'accompagnement de la **maladie d'Alzheimer**, particulièrement à domicile
- Insuffisante adaptation de l'offre aux **personnes handicapées vieillissantes**

Partant de ces constats, le plan d'action (document joint au présent PV) proposé se décline à partir de 4 axes prioritaires :

- 1- Améliorer l'accompagnement à domicile et le soutien des aidants ;
- 2- Consolider et diversifier l'offre d'hébergement et les alternatives au domicile ;
- 3- Améliorer la coordination des parcours et la prévention des ruptures ;
- 4- Améliorer la prise en compte des publics spécifiques.

Pour conclure, Mme NICOLLET souligne l'implication important des acteurs de soin dans l'élaboration de ce plan d'action. Ce projet a permis d'une façon plus globale de mesurer la volonté des praticiens de s'engager dans une démarche

permettant d'améliorer les parcours de soins des habitants et dans cette perspective, la valeur ajoutée que pourrait représenter la mise en place d'un Contrat Local de Santé Intercommunale. Mme BONNARD précise que le coût des études préalables à l'élaboration de ce Contrat est pris en charge par l'ARS, l'EPCI devant prendre en charge un poste de chargé(e) de mission devant garantir la mise en œuvre du Contrat.

Après cette présentation l'assemblée prend la parole en reconnaissant l'intérêt à la fois du plan d'action présenté et celui de mettre en place un Contrat Local de Santé. Cependant, M.PERRIN fait observer que plusieurs études/diagnostics santé ont déjà été réalisés sur le territoire sans que cela ce soit accompagné d'action concrète. M. BERNARD quant à lui, et anticipant également sur le sujet suivant, fait observer qu'il s'agit de sujets qui engagent la CCBDP dans de nouveaux champs d'intervention pour lesquels elle n'a pas de compétence. Il ne faudrait pas qu'en cette période de structuration, ces sujets viennent un peu plus alourdir le fonctionnement de l'intercommunalité.

Le Président salue la qualité du travail mené et remercie Mmes BONNARD et NICOLLET pour leur intervention. L'engagement de la CCBDP dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé Intercommunal sera soumis à l'approbation des conseillers communautaires lors d'un prochain conseil de communauté.

Contrat Ruralité de Territoire

Après le départ de Mme NICOLLET, le Président aborde le sujet du Contrat ruralité de territoire. Il salue la présence de MM. SIEYES et VEHRNES à qui il cède la parole. Dans un premier temps M. SIEYES rappelle les principaux objectifs poursuivis par ce Contrat. Il précise qu'il n'y a aucun caractère obligatoire pour les élus locaux d'accepter les termes du Contrat mais attire toutefois l'attention sur les avantages qui y sont liés. Ils consistent, pour l'essentiel, de fixer sur une période de trois ans, les efforts particuliers consentis par le ministère de l'Education Nationale à la vue de la situation spécifique du territoire. En effet les moyens mobilisés sont définis d'un commun accord entre l'Education Nationale et les maires concernés et ceci à la suite d'un diagnostic élaboré en commun. Ce travail a été réalisé sur le territoire de la CCBDP et il se décline de façon concrète dans le Contrat proposé. Avant de passer la parole à M. VEHRNES, M. SIEYES précise que le souhait de signer avec la Communauté de communes répond à une volonté d'améliorer la lisibilité de l'action de l'Education Nationale à l'échelle d'un territoire approprié par la plupart des acteurs institutionnels, (cf le Contrat Local de Santé par exemple) et ceci sans remettre en cause, la qualité d'interlocuteur unique des maires en matière scolaire.

Le Président propose à M. VEHRNES de donner lecture de la Convention afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance. M. VEHRNES précise que le contenu de cette convention a fait l'objet d'un travail de concertation et la délibération que le Conseil sera amené à prendre doit autoriser le Président à la signer.

M. VEHRNES donne lecture de la convention et le Président sollicite l'assemblée pour qu'elle s'exprime point par point. La convention n'appelant pas d'observation

particulière, le Président remercie MM SIEYS et VEHRNES qui quittent la salle du Conseil, et propose de passer à l'exécution de l'ordre du jour.

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines- Marchés Publics- Communication

Rapporteure : Nadia MACIPE

100-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2018

Ordre du jour du conseil communautaire du 29 mai 2018

- 77-2018 Installation d'un conseiller communautaire - **Acté**
- 78-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2018 - **Unanimité**
- 79-2018 Acquisition du local Bourget et réorganisation spatiale (déchèterie, recyclerie et accueil des partenaires extérieurs) - **Unanimité**
- 80-2018 Demandes de subventions pour l'acquisition du local Bourget et réorganisation spatiale (déchèterie, recyclerie et accueil des partenaires extérieurs) - **Unanimité**
- 81-2018 Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente **Unanimité**
- 82-2018 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession du lot N°1 - **Unanimité**
- 83-2018 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession des lots N°3 et 5 - **Unanimité**
- 84- 2018 Convention d'objectifs avec l'Office de tourisme communautaire des Baronnies en Drôme Provençale - **Unanimité**
- 85-2018 BUDGET GENERAL : Versement d'une subvention à l'Association Départementale d'Economie Montagnarde (ADEM) **Unanimité**
- 86-2018 BUDGET SPANC : Décision modificative n°1 - **Unanimité**
- 87-2018 BUDGET ZA : Décision modificative n°1 - **Unanimité**
- 88-2018 Création de deux postes permanents à temps complet - **Unanimité**
- 89-2018 Création d'un poste permanent à temps non complet d'assistante de communication polyvalente - **Unanimité**
- 90-2018 Création d'un poste non permanent à temps non complet d'assistant-e de communication numérique - **Unanimité**
- 91-2018 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) en vue des prochaines élections professionnelles 2018 - **Unanimité**
- 92-2018 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en vue des prochaines élections professionnelles 2018 - **Unanimité**
- 93-2018 Contrat d'assurance des risques statutaires - **Unanimité**
- 94-2018 Contrat pour la reprise du papier graphique avec CITEO - **Unanimité**
- 95-2018 Convention pour la collecte et le traitement des huiles minérales - **Unanimité**
- 96-2018 Convention de collecte des textiles - **Unanimité**
- 97-2018 Renouvellement d'un camion benne à ordures ménagères (BOM) - **Unanimité**
- 98-2018 Avenant financier convention de partenariat avec la Mutuelle Petite Enfance Exercice 2018 - **Unanimité**
- 99-2018 Avenant financier convention de partenariat avec l'Association Familiale des Baronnies Exercice 2018 - **Unanimité**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018
Décision adoptée à l'unanimité.**

Administration Générale

101-2018 Aménagement Durable des territoires scolaires de la Drôme : Signature d'une Convention Ruralité

Sans remettre en cause sur le fond la rédaction de la délibération, Mme CHAUVET exprime son étonnement quant aux mentions indiquées dès lors qu'il est écrit que « la diminution du nombre d'écoles à classe unique » peut être un levier d'action pour améliorer l'offre éducative. Elle estime que cette formulation n'est pas fidèle à l'esprit de travail qui a conduit à la rédaction de la Convention présentée et souhaite, pour cette raison, le retrait des paragraphes 5 et 6.

Cette proposition favorablement acceptée par le Conseil, le Président fait retirer les paragraphes en question et met la délibération aux voix.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a fixé comme objectif au système éducatif de réduire l'impact des déterminismes et des inégalités sociales ou territoriales sur la réussite scolaire.

Ainsi, des dispositifs spécifiques tenant compte des disparités géographiques et sociales sont mis en œuvre pour assurer la continuité du service public et l'égal accès à une École de qualité sur tout le territoire à l'échelle nationale.

Le 26 janvier 2017 le Préfet de la Drôme, le Président de l'association des Maires de la Drôme, le Recteur de l'académie de Grenoble et l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Drôme signaient **une convention cadre pour l'aménagement durable des territoires scolaires de la Drôme.**

Après concertation entre les services de l'Education nationale et les maires concernés, la convention cadre signée à l'échelle départementale se décline, sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale par une Convention de Territoire (cf Convention de Ruralité) dont les objectifs sont les suivants :

- 1- Soutenir les écoles et établissements conventionnés à travers une application favorable de la carte scolaire.
- 2- Encourager la scolarisation des enfants de moins de trois ans.
- 3- Favoriser la prise en charge de la difficulté scolaire et des besoins particuliers des élèves, favoriser la différenciation entre niveaux de classe et la personnalisation des parcours, notamment à travers la mobilisation d'outils numériques.

Ainsi dès la première année :

- un poste de chargé de mission ruralité est créé, mis à disposition des trois écoles du territoire des Hautes Baronnies (Saint-Auban, Montbrun, Séderon) pour faciliter la gestion des classes à multiniveaux et susciter des interactions entre enseignants et élèves sur les trois sites.

- un dispositif d'immersion en langue vivante (anglais) préfigurateur du dispositif EMILE est mis en place entre l'école primaire de Mollans et le collège de Buis. Centré sur le cycle 3, du CM1 à la 6^{ème}, il a vocation à s'étendre en amont et en aval (EPI de la 5^{ème} à la 3^{ème} puis lycée de Nyons). Des heures d'enseignement (HSA) sont affectées au service de ce projet, permettant notamment l'intervention d'un enseignant à l'école.
- 4- Mobiliser de façon privilégiée l'enseignant de l'EMALA dans la mise en œuvre des projets de mutualisation.
- 5- Développer et accompagner le travail au sein du cycle 3, associant les élèves et les enseignants de C.M. et de 6^{ème}, dans la prise en compte des différents secteurs de collège.
- 6- Développer et accompagner l'utilisation pédagogique des outils numériques.
- 7- Accompagner les enseignants, par le suivi et la formation, et coordonner l'évaluation de la mise en œuvre de la convention et des projets associés.

Afin de rendre ce projet de convention effectif, l'Inspecteur d'Académie souhaite que le Président de la Communauté de communes en soit le signataire tout en reconnaissant aux maires, le caractère souverain de leur compétence en matière scolaire. Dès lors, cette convention met en exergue la complémentarité entre l'échelon intercommunal plus à même d'assurer une mission de coordination et l'échelon communale qui reste l'interlocuteur exclusif de l'Inspecteur d'Académie en matière scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention de territoire,

PRECISE que la compétence en matière scolaire relève de la prérogative des maires,

ACCEPTE d'exercer un rôle de coordination dans le suivi de la présente convention et ceci sur la base du volontariat des maires,

AUTORISE le Président à signer la dite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

Finances**102-2018 BUDGET GENERAL : Décision modificative n°1**

VU l'article L. 1612-11 du CGCT,
VU le budget primitif voté le 10 avril 2018,
Considérant l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

Sur la section de fonctionnement**1- Attribution de subvention au titre des projets touristiques**

Une partie de l'enveloppe financière des projets touristiques a été inscrite à l'article 6228 du budget primitif 2018 pour un montant de 24 000 € (année 2017 et 2018). Compte tenu de la nature de dépenses relatives à ces projets, il est nécessaire de modifier l'imputation comptable des crédits en diminuant l'article 6228 de 15 600 € et en augmentant d'autant l'article 6574 (7 800 € pour 2017 et 7 800 € pour 2018).

Sur la section d'investissement**2- Voirie – conventions concordantes 2018**

Vu l'article L 5214-16-1 du CGCT
 Vu la délibération N° 35-2018

Depuis le 27 mars dernier, les communes sont désormais autorisées par convention concordante à financer des travaux de voirie complémentaires. Ces travaux sont intégralement pris en charge par la commune.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires car seule l'enveloppe de travaux voirie a été prévue au budget primitif 2018.

Selon le recensement des besoins à ce jour, il y a lieu de prévoir, dans une opération spécifique, des crédits à hauteur de 130 000 € TTC. Cette dépense serait financée par un apport des communes pour 108 764,80 € et du FCTVA pour 21 235,20 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion concordantes à établir avec les communes concernées,

APPROUVE la décision modificative suivante à intervenir sur le budget général :

Section de fonctionnement

Chapitre 011 article 6228 fonction 95 :	- 15 600,00 €
Chapitre 65 article 6574 fonction 95 :	+ 15 600,00 €

Section d'investissement

Opération 218 article 2315 fonction 822 :	+ 130 000,00 €
Chapitre 10 article 10222 fonction 822 :	+ 21 235,20 €
Chapitre 13 article 13241 fonction 822 :	+ 108 764,80 €

Décision adoptée à l'unanimité

Finances

104-2018 Refacturation des charges de personnel et des frais de structures aux différents budgets annexes de la CCBDP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires M14, M4, M43 et M49,

CONSIDERANT que les budgets annexes Ordures Ménagères, SPANC, Portage de Repas et Transport de personnes ne prennent en charge aucune dépense liée aux charges de personnel et ni aucun frais de structure.

Le Président expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Il présente donc les différentes conventions de gestion.

Il précise aussi que les modalités de refacturation sont retranscrites dans un état récapitulatif appelé fiche d'impact qui sera annexée à chacune de ces conventions.

Un titre de recette sera établi tous les trois mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et tous actes nécessaires se rapportant à cette décision ;

PRECISE que cette facturation trimestrielle s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'elle continuera à s'appliquer tant qu'elle ne sera pas modifiée ou rapportée.

Décision adoptée à l'unanimité

Départ d'un conseiller à 19h37 / 57 présents +14 pouvoirs ; 71 votants.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteure : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

105-2018 Mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profil de la Caisse d'Assurance Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Drôme à compter du 1^{er} septembre 2018

Considérant la demande émise par la CPAM de pouvoir bénéficier d'un bureau afin d'effectuer ses permanences,

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale décide de

soutenir la CPAM dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition un bureau situé dans les locaux de l'antenne de Buis-les-Baronnies, 19 boulevard Aristide Briand, dont elle est propriétaire.

La CPAM prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Il appartient à l'établissement, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la Communauté de communes toutes les anomalies ou dégradations constatées avant utilisation et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Les personnes assurant les permanences sont responsables du public qu'elles accueillent : elles sont chargées de le renseigner et d'assurer le bon déroulement de la permanence dans le calme et le respect des agents travaillant dans les locaux.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les charges de fonctionnement, eau, électricité, chauffage et internet reviennent à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition d'un bureau au profit de la CPAM dans les locaux de l'antenne de Buis-les-Baronnies à compter du 1^{er} septembre 2018.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

105-2018 Mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profil de la Caisse d'Assurance Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Drôme à compter du 1^{er} septembre 2018

Considérant la demande émise par la CPAM de pouvoir bénéficier d'un bureau afin d'effectuer ses permanences,

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale décide de soutenir la CPAM dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition un bureau situé dans les locaux de l'antenne de Buis-les-Baronnies, 19 boulevard Aristide Briand, dont elle est propriétaire.

La CPAM prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Il appartient à l'établissement, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la Communauté de communes toutes les anomalies ou dégradations constatées avant utilisation et, le cas échéant, celles qui seraient

survenues durant le temps de son utilisation.

Les personnes assurant les permanences sont responsables du public qu'elles accueillent : elles sont chargées de le renseigner et d'assurer le bon déroulement de la permanence dans le calme et le respect des agents travaillant dans les locaux.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les charges de fonctionnement, eau, électricité, chauffage et internet reviennent à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition d'un bureau au profit de la CPAM dans les locaux de l'antenne de Buis-les-Baronnies à compter du 1^{er} septembre 2018.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteure : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

106-2018 Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle et notamment son article 5 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018-07 en date du 28 février 2018 du Centre de gestion de la Drôme portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités par le législateur d'intégrer cette démarche d'expérimentation ;

Le Président expose à l'Assemblée que la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020,

l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au CDG26 qui a fait acte de candidature à l'instar d'une quarantaine d'autres CDG et qui a été retenu par arrêté ministériel du 02 Mars 2018.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont du contentieux.

Pour les collectivités affiliées la participation à l'exercice de cette mission facultative s'élève à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux. Toutefois, en cas d'intervention d'un médiateur externe au Centre de gestion de la Drôme, le montant de la participation sera fixé par celui-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG26.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec le CDG26.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

107-2018 Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme

M. CLERINO souhaiterait que la CCBDP sollicite la Centre de Gestion pour obtenir un bilan du service proposé. En effet, il rencontre une grande difficulté à pourvoir un remplacement dans sa commune et reste réservé quant à l'efficacité de ce service.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du Département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités ;

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées ;

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- A des besoins spécifiques.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- De recourir au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drome.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Départ deux conseillers : 55 présents + 14 pouvoirs ; 69 votants

Administration Générale-Finances-Ressources Humaines-Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

108-2018 Attribution d'une subvention au Comité Des Œuvres Sociales (COS)

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'appel à subvention émis par le COS en date du 23 mars 2018,

Mme MACIPE rappelle à l'Assemblée que la loi n°2007-09 du 19 février 2007 a rendu obligatoire pour les collectivités territoriales la proposition de prestations d'action sociale à leurs personnels ainsi que leurs inscriptions au budget. L'organe

délibérant de la collectivité doit déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En date du 29 octobre 2017 le conseil communautaire a délibéré pour l'attribution d'une subvention au « Comité des Œuvres Sociales du Val d'Eygues » d'un montant de 17 000 euros afin de financer des prestations sociales de proximité (activités festives, sportives, de loisirs et d'entraides sociales).

Par courrier du 23 mars 2018, le COS devenu désormais « Comité des Œuvres Sociales des Baronnies en Drôme Provençale » a sollicité le renouvellement de cette subvention pour un montant identique.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'allouer une subvention au COS pour un montant de 17 000 euros par an à compter de l'année 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention au COS des Baronnies en Drôme Provençale pour un montant de 17 000 euros par an à compter de l'année 2018.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

109-2018 Accroissement saisonnier d'activité : recrutement de deux animateurs à temps non complet au sein de l'ALSH les Petits Bouts

Vu l'article R.227-12 du CASF ;

Vu la délibération n°12-2017 du 20 janvier 2017 relative aux Contrats d'Engagement Educatif ;

Mme MACIPE explique à l'Assemblée que la réglementation autorise un ALSH à recruter des animateurs sans diplôme dans la limite de 20% de l'effectif total.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur la possibilité d'appliquer cette réglementation uniquement pour l'ALSH les Petits Bouts de Nyons, à savoir le recrutement de deux animateurs sans diplôme.

Il est également proposé de rémunérer ces animateurs selon la base forfaitaire applicable au sein de la collectivité par la délibération n°12-2017 du 20 janvier 2017 et qui équivaldrait au forfait « animateur diplômé BAFA ou équivalent ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la possibilité offerte à l'ALSH les Petits Bouts de pouvoir recruter deux animateurs sans diplôme lors des périodes scolaires, dans la limite de 20% de l'effectif total.

FIXE leurs rémunérations selon le forfait « animateur diplômé BAFA ou équivalent ».

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Éric RICHARD

Ressources Humaines

110-2018 Poursuite des postes non permanent d'assistant socio-éducatif à temps non complet (80%) rattaché au service d'accompagnement socio-éducatif (prévention spécialisée)

S'agissant du renouvellement d'un poste, M. PERRIN aurait souhaité disposer d'un bilan du travail réalisé pour se prononcer.

M. RICHARD indique que la commission qu'il préside suit régulièrement le travail réalisé et il atteste de la qualité du travail reconnu par ailleurs par les partenaires extérieurs. Il indique qu'un bilan de l'activité du service sera présenté en fin d'année.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1 ° ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 38-2018 du 27 mars 2018 relative à la convention de partenariat avec le Département concernant la politique jeunesse, encadrant le financement de postes de professionnels du secteur socio-éducatif ;

Considérant la nécessité de renouveler les contrats des agents actuellement en poste,

M. RICHARD rappelle à l'Assemblée que deux postes d'assistant socio-éducatif à temps non complet ont été créés au 1^{er} juillet 2017 et au 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an.

Les missions de ces postes s'inscrivent dans celles du service de prévention spécialisée rattaché au Pôle Jeunesse, à savoir mener des actions autour de l'insertion sociale des jeunes, des questions de santé et de réduction des risques, du décrochage et du raccrochage scolaires sur le territoire de la Communauté de communes.

Ces postes font partie des postes valorisés au sein de la Convention de partenariat entre la Communauté de communes et le Département de la Drôme. Celle-ci prévoit un financement à 50% du coût chargé plafonné à 35 000 € par an et par ETP.

Il est donc proposé au conseil communautaire de renouveler ces postes d'assistant socio-éducatif pour une durée de trois ans, à temps non complet de 28h00 par semaine pour exercer les fonctions d'assistant socio-éducatif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler un poste non permanent d'assistant socio-éducatif à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de trois ans.

DECIDE de renouveler un poste non permanent d'assistant socio-éducatif à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de trois ans.

Les agents seront placés sous l'autorité du Responsable du service Enfance Jeunesse.

PRECISE que la durée hebdomadaire des emplois sera de 28h00 annualisée.

FIXE la rémunération sur l'échelle des assistants socio-éducatif.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Retour d'un conseiller 56 présents 14 pouvoirs 70 votants

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Éric RICHARD

Ressources Humaines

111-2018 Poursuite du poste d'animateur socio-éducatif à temps complet au sein du Pôle Jeunesse intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1° ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 38-2018 du 27 mars 2018 relative à la convention de partenariat avec le Département concernant la politique jeunesse, encadrant le financement de postes de professionnels du secteur socio-éducatif ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste,

M. RICHARD rappelle à l'Assemblée qu'un poste d'animateur socio-éducatif à temps complet a été créé au 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an.

Ce poste couvre les deux activités d'animation sociale de proximité et de direction/animation de l'ALSH 11-17 ans « Planète Jeunes ».

Il est donc proposé au conseil communautaire de renouveler le poste d'animateur socio-éducatif pour une durée de trois ans, à temps complet annualisé pour exercer les fonctions d'animateur socio-éducatif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le poste non permanent d'animateur socio-éducatif à temps complet, au taux horaire de 13,13 € à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de trois ans.

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du service Enfance Jeunesse.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h00 annualisées.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Marchés Publics

112-2018 Affermissement des tranches conditionnelles n°3 et 4 du marché d'élaboration de documents d'urbanisme communaux sur le territoire

Dans le cadre du marché d'élaboration de documents d'urbanisme communaux sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies, l'avancement de la réalisation des cartes communales des communes de La Penne-sur-l'Ouvèze et de Propiac conduit à réaliser les prestations suivantes :

- Demande de dérogation en l'absence de SCOT approuvé (tranche conditionnelle n°3), en vertu des articles L142-4 et L142-5 du Code de l'urbanisme qui imposent cette procédure pour valider les zones constructibles des cartes communales.
- Accompagnement pour avis de la CDPENAF (tranche conditionnelle n°4), en vertu des dispositions du CCTP et de l'article L163-4 du Code de l'urbanisme qui impose le passage en CDPENAF pour les dossiers de cartes communales.

Conformément aux dispositions prévues dans les pièces du marché, il est nécessaire d'affermir les tranches conditionnelles n°3 et n°4.

- Tranche conditionnelle n°3 – Dossier de demande de dérogation en l'absence de SCOT :
Coût H.T. : 1 000 € HT, montant forfaitaire pour l'ensemble des communes.
- Tranche conditionnelle n°4 – Accompagnement pour avis de la CDPENAF
Coût H.T. : 1 000 € HT, montant forfaitaire pour l'ensemble des communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à notifier les tranches conditionnelles 3 et 4 avec la SARL KAX dans les conditions économiques telles que décrites ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Départ d'un conseiller 55 présents 14 pouvoirs 69 votants

Marchés Publics

113-2018 Avenant N°2 - Marché n°2016-TG91-SG-3 - Travaux d'extension et d'aménagement des bâtiments intercommunaux

Lot n°3 Étanchéité

Titulaire du marché : MASSILIA ETANCHEITE

Date de notification du marché public : 8/04/2016.

Durée d'exécution du marché public : 16 mois à compter de l'ordre de service signé le 8/07/2016.

Rappel :

Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée.

La publication a été réalisée le 29/04/2016 sur la plateforme de dématérialisation, au BOAMP et dans la presse papier du Dauphiné Libéré (édition 07-26).

La date limite de remise des offres avait été fixée au 20/05/2016.

Dans la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF), l'entreprise a comptabilisé dans le montant inscrit à l'acte d'engagement le poste 2.3.1. garde-corps en aluminium et l'option du poste 2.5.1 "garde-corps rabattables en aluminium", option qui venait en remplacement du premier poste.

Puis, lors des travaux, les quantités des postes 2.3.1 et 2.5.1 ont été modifiées.

L'avenant vient donc régulariser la prestation comptabilisée en trop et mettre à jour les quantités réellement réalisées.

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

Montant initial du marché	Montant plus-value de l'avenant n°2	Montant moins-value de l'avenant n°2	Montant total de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché
39 049.74 € HT	-	- 5 724.92 € HT	- 5 724.92 € HT	33 324.82 € HT
46 859.69 € TTC	-	- 6 869.90 € TTC	- 6 869.90 € TTC	40 194.72 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PRENANT ACTE d'approuver le présent avenant présenté ci-dessus et fixe le nouveau montant du marché,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Décision adoptée à l'unanimité

Communication

114-2018 Participation aux Amicales des Sapeurs Pompiers 2019

Considérant les Centres de Secours comme un service de proximité indispensable sur le territoire rural, la Communauté de communes du Val d'Eygues participait depuis plusieurs années à l'édition des calendriers des Sapeurs Pompiers. Ce soutien se traduisait par une subvention de 100 € auprès des Amicales des Sapeurs Pompiers.

Dans une volonté d'équité et de solidarité, le Président propose d'étendre la participation de la CCBDP à l'ensemble des 7 casernes qui composent le territoire de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale.

Il est précisé que pour percevoir cette aide, une demande de subvention doit être faite auprès de la CCBDP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de la participation aux Amicales des Sapeurs Pompiers

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Décision adoptée à l'unanimité

Retour d'un conseiller 56 présents 14 pouvoirs 70 votants

SCOT – ADS – PLUI – PCAET

Rapporteure : Christelle RUYSSCHAERT

SCOT

115-2018 Schéma de COhérence Territorial : Remplacement d'un représentant de la CCBDP

En date du 30 mai 2017, la Conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte Schéma de Cohérence Territoriale Rhône Provence Baronniees.

Pour mémoire, il s'agissait des personnes suivantes :

Territoire du Val d'Eygues : Pierre COMBES, Thierry DAYRE, Jean-Michel LAGET
Territoire du Pays de Buis : Sébastien BERNANRD, Christelle RUYSSCHAERT
Territoire des Hautes Baronniees : Jean MOULLET
Territoire du Pays de Rémuzat : Jacques NIVON

En date du 6/06/2018, Jacques NIVON informait le Président de sa démission à cette fonction. Dès lors il convient de procéder à son remplacement par la désignation d'un nouveau représentant au SCOT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Michel GUILLON en qualité de représentant de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Décision adoptée à l'unanimité

Activités de Pleine Nature – Environnement – Transport et Mobilité

Rapporteur : Didier GILLET

Activités de Pleine Nature

116-2018 Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dispose d'un réseau d'association partenaires qui entretiennent et balisent les itinéraires de randonnées. Ces associations ont fourni un état récapitulatif de l'entretien réalisé sur les sentiers pour l'année 2017.

Afin de soutenir les Activité de Pleine Nature (APN), le Département verse une subvention pour l'entretien et le balisage des itinéraires de randonnées. En tant que coordinatrice de l'entretien et du balisage des itinéraires sur son territoire, la Communauté de communes est destinataire de cette subvention. Une partie de cette subvention est reversée aux associations partenaires en charge de l'entretien et du balisage. L'autre partie est conservée par la Communauté de communes pour le travail d'entretien et de balisage réalisé en régie.

Le Département a versé sa subvention de 6276 € pour l'entretien des 1324 km d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT sur le territoire de de la Communauté de communes pour l'année 2017 le 12 juin 2018.

La tarification départementale en vigueur correspond à un montant de 6€ du kilomètre après abattement réalisé sur le kilométrage global (15% pour les itinéraires pédestres et 30% pour les itinéraires VTT)

Il convient donc de reverser cette somme aux associations en fonction du nombre de kilomètres entretenus à savoir :

Pour l'Association Pays de Séderon (138 km d'itinéraires pédestres) : **702 €**

Pour l'Association Pays de Montbrun (91 km d'itinéraires pédestres) : **462 €**

Pour l'Association Randouvèze (382 km d'itinéraires pédestres) : **1962 €**

Pour l'Association Les Sabots d'Ollon (27 km d'itinéraires pédestres) : **138 €**

Pour l'Association VTT Loisir (294 km d'itinéraires VTT) : **1236 €**

Pour l'Association Union Cycliste des Baronnies (236 km d'itinéraires VTT) : **990 €**

Soit un total de **5490 €**

La Communauté de communes est elle aussi destinataire d'un montant de **786 €** de cette subvention pour l'entretien des 154 km d'itinéraires pédestres effectué en régie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le reversement de la subvention départementale perçue pour l'entretien des itinéraires pédestres et VTT du territoire de la Communauté de communes pour l'année 2017, soit 5490 € aux associations citées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à cette démarche.

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

117-2018 Demandes de subventions FEADER pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial

Le Conseil communautaire a validé le 12 décembre 2017 (délibération n° 225-2017) la création d'un poste non permanent de chargé de mission économie pour une durée de trois ans.

Ce renforcement du service économique permettra d'assurer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues et notamment la mise en réseau des acteurs économiques (création d'un club d'entreprises des Baronnies, organisation de soirées thématiques, lettres d'information, marketing territorial, ...) et la définition d'une stratégie en matière de développement agricole, ...

Il s'agira, dans un premier temps pour la mise en réseau des acteurs économiques de :

- rencontrer une majorité d'entreprises pour écouter leurs besoins, créer des synergies et envisager une stratégie territoriale économique et marketing cohérente et partagée.
- faire émerger et animer des relations inter-entreprises sur les Baronnies (par exemple Club d'entreprises)
- identifier et mettre en place les outils nécessaires (numériques, techniques...) pour véhiculer une image positive du territoire pour les entreprises qui souhaiteraient s'y installer.
- recenser et valoriser l'offre de locaux d'activités à la location ou à la vente.
- concevoir des outils de promotion et de communication favorisant la mise en réseau des acteurs économiques (lettre d'information, réunions d'information et d'échanges, élaboration des chiffres clés du territoire...).
- mise en œuvre des actions issues de la formation / action ARADEL en lien avec les entreprises.

Pour mettre en œuvre cette politique, la Communauté de communes peut solliciter un soutien financier du FEADER, dans le cadre du programme LEADER Une Autre Provence. Ce programme peut co-financer les dépenses liées sur ce poste sur trois ans selon les modalités suivantes :

Nature des dépenses	Montant TTC en €
Salaire du poste de chargé de missions développement économique 0.5 ETP pour 3 ans	69 302.81 €
Frais de déplacements et de restauration	392.50 €
Dépenses indirectes liées à l'opération (15% du coût salarial)	10 395.00 €
TOTAL	80 090.31

La communauté de communes pourrait ainsi bénéficier d'une subvention du FEADER de 53 397.80 €, conformément au plan de financement suivant :

Financements	Montants
FEADER	53 397.80 €
CC BDP appelant du FEADER	13 349.45 €
Autofinancement CC BDP	13 343.06 €
Total coût du projet	80 090.31 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet présenté,

VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention FEADER de 53 397.80 € dans le cadre du programme LEADER Une Autre Provence conformément au plan de financement présenté,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,

Décision adoptée à l'unanimité

Economie

118- 2018 Plan de financement rectificatif pour solliciter les demandes de subventions pour l'acquisition du local Bourget et réorganisation spatiale (déchèterie, recyclerie et accueil des partenaires extérieurs)

Le Conseil communautaire a validé lors de sa séance du 29 mai 2018 (délibération N° 80-2018), l'acquisition du local Bourget (ex enseigne M. Bricolage) situé à Nyons et la réorganisation spatiale (déchèterie, recyclerie et accueil des partenaires extérieurs).

Suite à différents échanges avec les services de l'Etat, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel pour le mettre en cohérence avec la subvention que va accorder l'Etat au titre du Contrat de ruralité (DSIPL).

Pour rappel, le montant des dépenses s'élève à 748 000 € HT

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (Contrat de ruralité) :	125 000 €
- Département (hors acquisition) :	55 000 €
- Région (hors acquisition - avenant au CAR) :	100 000 €
- ADEME (partie recyclerie hors magasin de vente)	83 865 €
- Participation de la CCBDP	384 135 €
- dont emprunt : 200 000 €	
- dont autofinancement : 184 135 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE le nouveau plan de financement prévisionnel présenté

SOLLICITE des subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Ademe conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus

Décision adoptée à l'unanimité

Tourisme

119-2018 Attribution de subventions aux associations inscrites au budget 2018

M. PERRIN s'étonne que l'attribution de subventions aux associations ne fasse pas l'objet d'une démarche plus globale.

Le Président rappelle que cette délibération découle d'un accord fixé lors du processus de fusion qui actait le fait que la nouvelle Communauté de communes maintiendrait les subventions aux associations à l'identique de ce qui se faisait antérieurement et ce jusqu'à la fin du mandat. Cette délibération permet de respecter ce qui a été dit. Un nouveau budget dédié aux associations pourra être envisagé mais il nécessitera de définir une règle de répartition et son financement devra être fiscalisé.

M. BERNARD précise que le nouveau cadre d'intervention intercommunal à destination des associations pourra être défini lors du prochain mandat.

Considérant que la CCBDP a reporté en l'état, au budget 2018, les subventions 2016 allouées aux associations par les quatre Communautés de communes de fusion, cette démarche s'intègre dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires.

Considérant que les associations nommées ci-dessous ont fait acte par courrier d'une demande de subvention pour l'exercice de leurs objets.

Le vice-président décrit à l'assemblée la nature des associations, le montant sollicité et l'objet de la demande de subvention :

- **Territoire des Hautes Baronnies**

Association	Commune	Objet de la demande	subvention 2018
Phocea production (Montée du col Saint jean)		Organisation de la montée historique du col Saint jean (voitures anciennes)	1 000,00 €
Bien-être au naturel à Montbrun	Office de tourisme des Baronnies (Bureau de Montbrun)	Organisation de l'édition 2018	2 000,00 €
Association d'animation du Pays de séderon	séderon	financement du programme d'animation 2018 de l'association et notamment l'organisation de la manifestation « nature en Baronnies »	1 500,00 €
Association les voisins en faits (Montauban/Ouvèze)	Montauban sur Ouvèze	programme d'animations 2018 (organisation de 4 manifestations)	500,00 €
Comité culturel et festif de Reilhanette	Reilhanette	programme d'animations 2018 (fête du 14 juillet et fête votive)	700,00 €
association les amis de l'Eglise de Reilhanette	Reilhanette	organisation d'un concert de musique classique le 05 août 2018	500,00 €
Comité des fêtes de Séderon	Séderon	programme d'animations 2018	700,00 €
Fédération Toulourenc culture commune	Vallée du Toulourenc dont Montbrun et Reilhanette	programme d'animations 2018 (portes ouvertes des ateliers d'artistes)	400,00 €
Eygalayes en fêtes	Eygalayes	programme d'animations 2018 (manifestation du 07 et 24 juillet)	400,00 €
Comité des fêtes de Vers sur méouge	Vers sur méouge	programme d'animations 2018 (concert du 20 août)	400,00 €
Les amis de Barret de lioure	Barret de lioure	programme d'animations 2018 dont fête de la St Laurent	400,00 €
Association l'Arsène	Montbrun les Bains	programme d'animations 2018 (organisation de 4 manifestations)	500,00 €
		Total	9 000,00 €

- **Territoire du Pays de Buis les Baronnies**

Association	Commune	Objet de la demande	subvention 2018
Association les lointaines	Buis-les-Baronnies	Festival de Musiques du Monde Les Lointaines du 2 au 5 mai 2018	500,00 €
Association Sérénade en Baronnies	Buis-les-Baronnies	Concert du 11 mai 2018 et interventions au collège	2 100,00 €
Association Théâtre école de la lance	Buis-les-Baronnies	programmation stages et spectacles 2017	3 300,00 €
Association maison des plantes	Buis-les-Baronnies	alicoque 2018	1 000,00 €
Association Note en bulle	Buis-les-Baronnies	programme d'animations 2018	500,00 €
		Total	7 400,00 €

- **Territoire du Pays de Rémuzat**

Association	Commune	Objet de la demande	subvention 2018
Association Aventic	Sahune, Rémuzat, Verclause	subvention de fonctionnement 2018	10 000,00 €
		Total	10 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution des subventions budgétées en 2018 dans le cadre précité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité (2 abstentions)

Tourisme

120-2018 Attribution de subventions aux associations inscrites au budget 2017

Conformément aux accords de fusion, la Communauté de communes peut participer au financement d'actions touristiques portées par les communes et associations du territoire du Val d'Eygues.

Pour rappel, conformément aux accords pris par la CCVE lors du transfert de la compétence tourisme en 2014, la CCVE s'était engagé à co-financer des actions touristiques proposées par les Communes qui collectaient jusqu'en 2013 la taxe de séjour.

Les communes concernées sont les suivantes : Aubres, Condorcet, Curnier, Sahune, Saint-Ferréol-trente-Pas, Sainte-Jalle, Venterol, Vinsobres.

L'enveloppe annuelle affectée à ces projets s'élève à 32 500 €.

Considérant que les communes et associations ci-dessous ont déposé une demande de subvention au titre des projets touristiques communaux 2018.

Le vice-président décrit à l'assemblée l'objet de la demande de subvention et le montant sollicité :

Maître d'ouvrage	Nature de la dépense	Descriptif du projet	Montant du projet	Subvention CCVE
Commune de Sahune	Investissement	Création de toilettes publiques au départ de la voie douce « au fil de l'Eygues »	10 402 HT	Participation CCBDP sous forme d'un fonds de concours : 5 200 €
Commune de Vinsobres)	Investissement	Aménagement abris poubelles	15 064 € HT	Reste à charge de la commune de 12 051 € HT Participation CCBDP sous forme d'un fonds de concours : 6 025 €
Commune de Vinsobres)	Investissement	Aménagement des gîtes communaux	6287 € HT	Participation CCBDP sous forme d'un fonds de concours : 3 143 €
Commune de Saint Ferréol trente pas (Soutien au Comité des fêtes)	Fonctionnement	Organisation de la fête votive 2018	11 350 € TTC	Subvention CCBDP au comité des fêtes : 1 800 €
Commune de Vinsobres	Fonctionnement	Animation touristique 2018 (apéritif de bienvenue, balades	15 000 € TTC	Subvention CCBDP au Comité d'Animation Touristique de Vinsobres :

(Soutien au Comité d'animation Touristique de Vinsobres)		gourmandes, animation diverses...)		6 000 €
--	--	------------------------------------	--	---------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution des subventions budgétées en 2018 dans le cadre précité.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité (1 abstention)

Tourisme – Sport – Culture – Association

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

121-2018 Approbation du règlement de la perception et du reversement de la taxe de séjour intercommunale

Considérant,

La LOI n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 introduit une profonde modification de la collecte de la taxe de séjour à compter du 01 janvier 2019.

Les principales modifications concernent :

- une nouvelle grille des catégories d'hébergements qui passent de 10 à 8 catégories
- Une évolution du mode de calcul pour les hôtels non classé et les gîtes et meublés non classés
- Une collecte par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement qui se généralise.

Il convient donc de modifier en conséquence le règlement de la perception et de reversement de la taxe de séjour intercommunale qui entrera en vigueur au 01 janvier 2019 et de valider la nouvelle grille tarifaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE le règlement de la perception et de reversement de la taxe de séjour intercommunale et la nouvelle grille tarifaire (voir règlement en annexe)

Décision adoptée à l'unanimité

Mutualisation

122-2018 Dématérialisation des marchés publics : Mise à disposition des outils de la CCBDP aux 67 communes

Vu l'article 41 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant l'obligation pour les collectivités de dématérialiser l'ensemble des démarches liées aux marchés publics de plus de 25 000 € Hors Taxe, à compter du 1 octobre 2018.

La CCBDP propose dans le cadre des principes de la mutualisation, d'aider les communes à répondre à leur obligation réglementaire.

La CCBDP s'engage à mettre à disposition des communes

- Un accès individualisé à une plateforme web de dématérialisation des achats publics répondant aux obligations légales.
- Un accompagnement technique aux démarches informatiques de dématérialisation par le service support « Marchés publics » de la CCBDP.

Les coûts liés à ces deux prestations sont à la charge de la CCBDP.

La CCBDP n'est pas responsable des contenus publiés par les communes, ni du respect des procédures.

Les communes souhaitant utiliser ce service devront prendre à leur charge l'ensemble des coûts incombant à leurs responsabilités vis-à-vis de leurs marchés (exemples : certificat de chiffrement, signature électronique pour les acheteurs, Lettre Recommandée Électronique (LRE) auto-Authentifiée etc.)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE selon le cadre évoqué ci-dessus, de mettre à disposition des communes intéressées, une plateforme web de dématérialisation des achats publics de la CCBDP ainsi qu'un accompagnement technique des communes à la dématérialisation de leurs marchés par le service support « Marchés publics ».

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Mutualisation

123-2018 Mise en place d'un groupement de commandes pour la rédaction des actes administratifs liés aux transactions foncières

Considérant l'obligation pour les collectivités de publier des actes administratifs dans le cadre des transactions foncières,

La CCBDP propose selon les principes de la mutualisation, d'aider les communes à répondre à leurs obligations réglementaires.

Suite à l'enquête de besoins effectuée auprès des communes en mai 2018, il est proposé de lancer une consultation, de constituer un groupement de commande si les offres sont pertinentes au regard des besoins des communes, de définir la CCBDP comme coordonnateur du groupement, d'établir des conventions avec les communes intéressées par le service afin de définir les modalités de réalisation, de sélectionner un prestataire titulaire du marché, de mettre en œuvre le marché.

Les communes souhaitant utiliser ce service devront prendre à leur charge l'ensemble des coûts incombant à leurs responsabilités vis-à-vis de ce marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE selon le cadre évoqué ci-dessus, de constituer un groupement de commande, de définir la CCBDP comme coordonnateur du groupement, d'établir des conventions avec les communes intéressées, de sélectionner un prestataire titulaire du marché, de mettre en œuvre le marché.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Voirie

Rapporteur : Stéphane Deconninck

Voirie

124-2018 Convention de fond de concours avec la commune de Nyons pour les travaux de voirie 2018

Considérant la compétence voirie exercée par la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Monsieur Deconninck indique que la commune de Nyons souhaite participer financièrement aux travaux de voirie sur sa commune par le versement d'un fond de concours.

Le montant des travaux estimés pour 2018 est de 54 000€HT, la commune souhaite versée un fond de concours de 12 000€HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de fond de concours avec la commune de Nyons ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance - Social

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Petite Enfance

125-2018 Convention de confection de repas au profit de l'Accueil de loisirs « les p'tits Bouts » à Nyons – en accueil Extra-scolaire

Madame Macipé rappelle :

L'Accueil de loisirs « les p'tits Bouts » à Nyons accueille les enfants du territoire pendant les vacances scolaires, du 9 juillet 2018 au 31 août 2018 en accueil extra-scolaire.

Le multi-accueil intercommunal « les petits lutins » est préconisé pour confectionner les repas des enfants de l'ALSH jusqu'au 27 juillet inclus.

Compte tenu de la fermeture annuelle du multi-accueil « les petits lutins » prévu le 27 juillet 2018, il convient de contractualiser avec un nouveau prestataire pour la confection des repas à compter du 30 juillet.

La commune de Mirabel aux Baronnies propose de confectionner les repas à compter du 30 juillet 2018 jusqu'au 31 août 2018 inclus au profit de l'Accueil de Loisirs « les p'tits Bouts ».

Le coût unitaire du repas livré est à : 5.70 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de confection de repas pour l'ALSH « Les p'tits Bouts » du 30 juillet au 31 août 2018.

CONSTATE que cette participation financière est inscrite au budget 2018.

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance

126-2018 Demande de soutien financier à la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme - Dossier Maison de l'Enfance

Madame Macipé rappelle :

La Communauté de communes souhaite apporter une cohérence territoriale à l'ensemble des structures d'accueil de jeunes enfants dont elle a la compétence.

La Maison de l'Enfance située, 1 Place du Portalet à Buis les Baronies accueillant les enfants en multi-accueil « les Souris Vertes » et en accueil de Loisirs « Le Chat Botté » souhaite apporter une réflexion quant à la sécurité pour l'accueil de jeunes enfants.

En effet, afin de garantir la sécurité des enfants, il y a lieu de

- changer les radiateurs devenus dangereux pour les enfants.
- Remettre en état un plan de travail présentant des risques de coupure
- d'Aménager et de mettre en sécurité l'aire de jeux et du sol amortissant, vétuste et dangereux pour les enfants

Des devis correspondants à ces petits travaux ont été demandés à différents prestataires pour un montant de 30 500.00 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales peut apporter son soutien dans le cadre de ces petits travaux.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la CAF de la Drôme à hauteur de 50%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de travaux à effectuer à la Maison de l'Enfance.

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la CAF de la Drôme à hauteur de 50%

AUTORISE le Président à valider les devis et à commander les travaux nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance

127-2018 Validation du Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du jeune enfant (EAJE)

Considérant la gestion des services « Petite Enfance » de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale depuis le 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant les dispositions réglementaires et obligatoires, applicables aux EAJE, préconisées par les instances de tutelle (la **P**rotection **M**aternelle et **I**nfantile ainsi que la **C**aisse d'**A**llocations **F**amiliales) ;

Considérant la responsabilité du gestionnaire des services « Petite Enfance » d'assurer un service d'accueil de qualité répondant aux besoins des citoyens du territoire ; afin de garantir des conditions d'accueil du jeune enfant pour leur santé, leur sécurité et leur bien-être ;

Le Règlement de Fonctionnement présente : Le gestionnaire – Les EAJE – Les différents modes d'accueil – Les Equipes de service – les conditions d'inscriptions La participation financière des familles - La Vie des Etablissements et les partenaires institutionnels.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, soumet à l'approbation des conseillers communautaires, un Règlement de Fonctionnement des EAJE commun aux 2 structures (Nyons et Mirabel aux Baronnies).

Ce document est remis à chaque famille du territoire utilisant ces services lors de l'inscription de leur enfant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé de cette démarche

VALIDE le Règlement de Fonctionnement des 2 EAJE (Nyons et Mirabel aux Baronnies) tel qu'il est présenté

AUTORISE le Président à procéder à la mise en place de ce document

Décision adoptée à l'unanimité

Social - Service transport scolaire

128-2018 Convention relative à l'organisation déléguée de service de transports scolaires 2018-2025

Mme MACIPE rappelle que :

La compétence « Transport scolaire » est une compétence Régionale, à compter de 2018.

La Région confie à un organisateur secondaire, le soin d'organiser, de financer, de gérer et de veiller au bon fonctionnement des services publics de transports.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est compétente en matière de transport scolaire sur le territoire des Hautes Baronnies ;

A cette fin, la Région Auvergne Rhône Alpes propose la signature d'une convention afin de préciser les conditions dans lesquelles elle confie à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, l'organisation du service à titre principal scolaire 18003 : Mévouillon-Carpentras.

Cette convention est consentie pour une durée de 7 ans, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2025.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale organise et finance ce service scolaire pour le territoire des Hautes Baronnies.

La Région Auvergne Rhône Alpes verse une participation annuelle forfaitaire s'élevant à 13 936.34€ TTC. Tarifs calculés sur la base tarifaire du 1^{er} septembre 2018 et assujettis aux hausses tarifaires annuelles.

Le règlement de la participation tarifaire est ainsi établi :

Premier mandatement :

- 11% du forfait journalier X nombre de jours théoriques de fonctionnement

Solde du mandatement : versé en année échue

- Forfait journalier X (nombre de jours réels de fonctionnement) – acomptes versés.

Le conseil communautaire est appelé à valider la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'organisation déléguée de service de transports scolaires pour la ligne Mévouillon-Carpentras, pour une durée de 7 ans, soit du 01-09-2018 au 31-08-2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'organisation déléguée de service transports scolaires avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Jeunesse

129-2018 Attribution d'une subvention de 2000 € à l'association Bougeons Avec les Jeunes

Considérant la demande de subvention de l'association *Bougeons Avec les Jeunes* en date du 5 mai 2018, pour le projet *Tout Pour Tous* des 28 et 29 septembre 2018 à Buis-Les-Baronnies : ateliers sportifs, créatifs et de découvertes, ponctués de démonstrations de savoir-faire et de concerts autour d'un objectif de partage de connaissances et de savoir-faire. La demande de subvention sur cette manifestation est de 2000 €.

Considérant que les jeunes porteurs de ce projet sont accompagnés dans leurs démarches par les agents du Service d'Accompagnement Socio-éducatif de la CCBDP,

M. Éric RICHARD explique à l'assemblée que l'association *Bougeons Avec les Jeunes* existe depuis plus de 20 ans sur le territoire du Pays de Buis et que ce sont les jeunes eux-mêmes qui sont porteurs des projets. Les Services jeunesse intercommunaux et municipaux ont toujours soutenu ces initiatives qui mobilisent de nombreux jeunes du territoire de 13 à 30 ans.

En 2017, la Communauté de communes avait soutenu financièrement ce projet ; cette subvention est donc prévue au budget 2018 dans le cadre du maintien des actions existantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2000 € à l'association *Bougeons Avec les Jeunes*, pour le projet *Tout Pour Tous* des 28 et 29 septembre 2018.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité